

Transports scolaires 2019-2020

Formulaire d'inscription



Tout au long de l'année scolaire, le Conseil départemental transporte chaque jour gratuitement les enfants entre le domicile familial et l'établissement où ils effectuent leurs études.

Qu'il soit écolier, collégien, lycéen, tout élève haut-garonnais bénéficie de ce service indispensable au quotidien des familles, qui permet aux parents d'économiser annuellement 660 euros par enfant.

Par cet engagement fort, le Département confirme son attachement à faire de la scolarité la première marche de l'égalité républicaine.

C'est dans cette perspective que nous nous efforçons également d'améliorer, chaque année, la sécurité et le fonctionnement en adaptant les lignes et les arrêts, de telle manière que les trajets scolaires soient les plus sûrs et les plus confortables pour les élèves.

Vous aider à supporter le coût de la scolarité de vos enfants, aider l'école à consolider son statut de lieu d'émancipation, d'égalité, d'intégration partout en Haute-Garonne demeurent plus que jamais les priorités qui guident notre action au service de tous.

Georges Méric
Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne.

COMMENT RÉCUPÉRER SON TITRE DE TRANSPORT ?

- **Lignes scolaires** : retrait auprès de la mairie de la commune de domicile sauf pour les communes de L'UNION, REVEL, SAINT-ORENS et TOULOUSE (envoi à domicile).
- **Carte PASTEL** : envoi directement à domicile*
- **Carte SNCF** : retrait ou rechargement auprès de la gare indiquée au verso.

* Si l'élève n'a jamais eu de Carte Pastel, celle-ci sera adressée à son domicile. Si l'élève a déjà une Carte Pastel (scolaire, Tisséo 4-25 ans, liO-Arc-en-ciel jeune) un courriel lui sera envoyé précisant les modalités de son recharge. Les adresses postales et électroniques mentionnées sur la demande doivent être très précises. La responsabilité du Conseil départemental ne saurait être engagée en cas de non réception de ces différents documents. Les courriers retournés à la Direction des Transports pourront être retirés après la rentrée sur la présentation d'un justificatif d'adresse.

ATTENTION : • Tout changement en cours d'année scolaire devra être dûment justifié.
• En cas de perte ou de vol de la carte, un DUPLICATA PAYANT sera établi.

POUR EN SAVOIR PLUS...

... sur les critères de la gratuité du transport scolaire ou sur les conditions des déplacements vers les établissements hors département ou hors académie, se reporter au site internet :

www.haute-garonne.fr ou contacter le n°vert **0 800 011 593** Service & appel gratuits

Les informations recueillies dans ce dossier, sauf le n° de téléphone et l'adresse e-mail, sont obligatoires pour la délivrance d'un titre de transport nominatif et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 février 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser aux services du Conseil départemental de la Haute-Garonne - 1, Boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE Cedex 09. Les informations recueillies pour la délivrance d'une carte Pastel sont susceptibles d'être transmises, à des fins non commerciales, aux autres services publics de transport, signataires de la Charte Pastel Midi-Pyrénées, sauf avis contraire, formulé par courrier à l'adresse ci-dessus.

